



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P2-3

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	
AGRICOLE		
Horticulture et culture végétale	P	
Acériculture, PFNL et cueillette	P	
Élevage d'insectes	P	
Fermette	P	Dispositions applicables aux fermettes (art. 227)

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	10 000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	4 m	8 m	5 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	15 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 215)